

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 25 septembre 2025DCM N° 25-09-25-25**Objet : Versement d'une subvention à l'Association Football Club de Metz.**

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. La Direction technique nationale (DTN) de la FFF a procédé cette saison à l'évaluation des centres de formation de 33 clubs durant la saison 2024/2025 : 18 de Ligue 1, 11 de Ligue 2 et 4 du National.

Parmi les 11 équipes de Ligue 2 étudiées, le FC Metz se classe en bonne position parmi ses rivaux en championnat cette saison. Le centre de formation obtient la note de 2,5/5, aux côtés du FC Lorient et du Stade Malherbe de Caen. Seule l'AC Ajaccio fait mieux, avec une note de 3/5, qui peut se targuer d'avoir été le meilleur centre de formation de Ligue 2 sur cette dernière saison.

Dans le détail, les jeunes Grenats brillent par leur niveau scolaire et leur présence en sélection nationale, deux critères pour lesquels ils obtiennent 5/5. Ce nouveau bilan annuel s'inscrit dans la stabilité pour le FC Metz, qui obtient une note moyenne de 2,5 étoiles sur 5 depuis la saison 2022/2023.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit ;
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer ;
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables ;
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel ;
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression

- de leur enfant ;
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

Le 1er juillet 2024 a vu la création effective de la première Ligue Féminine de Football Professionnel (L.F.F.P) français. Cette concrétisation est le fruit d'un travail entrepris depuis plusieurs années par la Fédération Française de Football afin de contribuer au développement du football féminin à tous les niveaux de son organisation et à sa meilleure visibilité. Ainsi, après la réforme des championnats aboutie à la fin de la saison 2022/2023, la saison 2024/2025 verra la mise en place de plusieurs évolutions majeures :

- La nouvelle dénomination des championnats professionnels pour les 12 clubs de « Première Ligue » et les 12 de « Seconde Ligue » ;
- La première Convention collective du football féminin ;
- La poursuite de la création des premiers centres de formation féminins. (Permettant ainsi aux jeunes joueuses de 15 à 20 ans de pouvoir bénéficier d'un statut de « joueuse sous convention de formation) ;
- Les premières recommandations des « Licences clubs ». Elles seront appliquées aux clubs professionnels de manière effective dès la saison 2025/2026, nécessitant une préparation, un accompagnement et un développement tant au niveau des infrastructures dédiées pour l'entraînement et la compétition qu'au bon respect des critères relatifs à l'encadrement sportif et médical.

Le club souhaite accélérer le développement du projet féminin, afin d'être pleinement partie prenante de ces évolutions nationales majeures. Dans ce contexte, il a procédé à la fin de la saison 2023/2024 à la mise en place d'une organisation administrative et sportive correspondant à sa volonté réaffirmée de faire reposer le projet féminin sur la formation de talents messins et mosellans incarnant les valeurs du territoire.

La formation est en effet désormais en place de manière efficiente autour de 3 pôles : une École de football, une section sportive au collège Arsenal et une section d'excellence au Lycée Schuman. D'ailleurs, une grande partie de l'effectif de l'équipe première pour la saison 2025/2026 sera issue de la formation, confirmant la volonté d'accompagner les talents locaux dans leur progression à un niveau d'adversité de plus en plus élevé.

Ainsi, cette avancée obligatoire de structuration, permet à de jeunes joueuses de notre territoire de bénéficier d'une chance de devenir footballeuses professionnelles, élève notre compétitivité et favorise un rayonnement nouveau de la ville de Metz à travers cette compétition de « Seconde Ligue » aux côtés de : de l'A.J. Auxerre, du R.C. Lens, du L.O.S.C, de l'O.G.C. Nice, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Association Football Club de Metz en lui accordant une subvention d'un montant de 650 000 €, dont 200 000 € pour

soutenir le développement du projet féminin.

Comme pour les saisons précédentes, cette subvention permettra de financer le fonctionnement :

- Du Centre de Formation et notamment les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration des joueurs accueillis, à l'encadrement sportif ainsi qu'au suivi individualisé médical, scolaire et sportif des jeunes ;
- Du Centre de Préformation et en particulier le soutien apporté aux sections sportives de l'agglomération messine ;
- De l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...) ;
- Le développement du projet féminin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

**VU** le projet présenté et porté par l'association Football Club de Metz pour la saison sportive 2025/2026,

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'Association Football Club de Metz une subvention d'un montant de 650 000 € au titre de la participation financière de la Ville pour la saison sportive 2025/2026. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement de 325 000 € à la signature de la convention par les deux parties, puis un solde de 325 000 € attribué en fin d'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de notification et la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les modalités de versement de la subvention.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Guy REISS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 septembre 2025 et arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Pierre GILLET, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association FC METZ le 28 juillet 2025

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association FC METZ

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Comme chaque année, la Fédération Française de Football a publié un document récapitulant l'efficacité des centres de formation des clubs professionnels en France avec différents critères pris en considération comme la professionnalisation, la scolarité, le temps de jeu des joueurs formés au club en équipe premières, les sélections de jeune et la représentation européenne. La Direction technique nationale (DTN) de la FFF a procédé cette saison à l'évaluation des centres de formation de 33 clubs durant la saison 2024/2025 : 18 de Ligue 1, 11 de Ligue 2 et 4 du National.

Parmi les 11 équipes de Ligue 2 étudiées, le FC Metz se classe en bonne position parmi ses rivaux en championnat cette saison. Le centre de formation obtient la note de 2,5/5,

aux côtés du FC Lorient et du Stade Malherbe de Caen. Seule l'AC Ajaccio fait mieux, avec une note de 3/5, qui peut se targuer d'avoir été le meilleur centre de formation de Ligue 2 sur cette dernière saison.

Dans le détail, les jeunes Grenats brillent par leur niveau scolaire et leur présence en sélection nationale, deux critères pour lesquels ils obtiennent 5/5. Ce nouveau bilan annuel s'inscrit dans la stabilité pour le FC Metz, qui obtient une note moyenne de 2,5 étoiles sur 5 depuis la saison 2022/2023.

La formation est la structure d'accès au football de haut-niveau par excellence. L'objectif est de préparer les jeunes joueurs et joueuses à toutes les exigences du football professionnel. La politique de formation du FC Metz est ainsi fondée sur six principes essentiels :

- Permettre aux jeunes joueuses et joueurs en formation de suivre une scolarité classique dans des établissements scolaires publics aux côtés d'élèves non sportifs, et stimuler leur ouverture d'esprit,
- Garder confiance en leur laissant le temps de se développer,
- Accompagner les jeunes pour en faire des sportifs accomplis et des adultes responsables,
- Mettre une équipe d'encadrement sportif, éducatif, scolaire, médical au service de chaque stagiaire, afin de les guider, les stimuler et les accompagner dans leur développement et leur épanouissement personnel,
- Travailler en étroite relation avec les parents pour le développement et la progression de leur enfant,
- Donner toutes les clefs de la réussite aux joueuses et joueurs qui parviendront à intégrer le football professionnel, mais également à celles et ceux qui poursuivront leur carrière en-dehors du football professionnel.

L'Association FC Metz met tout en œuvre pour offrir aux jeunes joueurs en formation des conditions de travail optimales.

Conformément aux attentes de la Ville, l'Association souhaite au terme de leur formation, pouvoir intégrer le plus grand nombre de stagiaires dans le groupe professionnel.

Le 1er juillet 2024 a vu la création effective de la première Ligue Féminine de Football Professionnel (L.F.F.P) français. Cette concrétisation est le fruit d'un travail entrepris depuis plusieurs années par la Fédération Française de Football afin de contribuer au développement du football féminin à tous les niveaux de son organisation et à sa meilleure visibilité. Ainsi, après la réforme des championnats aboutie à la fin de la saison 2022/2023, la saison 2024/2025 verra la mise en place de plusieurs évolutions majeures :

- La nouvelle dénomination des championnats professionnels pour les 12 clubs de « Première Ligue » et les 12 de « Seconde Ligue » ;
- La première Convention collective du football féminin ;
- La poursuite de la création des premiers centres de formation féminins. (Permettant ainsi aux jeunes joueuses de 15 à 20 ans de pouvoir bénéficier d'un statut de « joueuse sous convention de formation) ;

- Les premières recommandations des « Licences clubs ». Elles seront appliquées aux clubs professionnels de manière effective dès la saison 2025/2026, nécessitant une préparation, un accompagnement et un développement tant au niveau des infrastructures dédiées pour l'entraînement et la compétition qu'au bon respect des critères relatifs à l'encadrement sportif et médical.

Le club souhaitant accélérer le développement du projet féminin, afin d'être pleinement partie prenante de ces évolutions nationales majeures. Dans ce contexte, il a procédé à la fin de la saison 2023/2024 à la mise en place d'une organisation administrative et sportive correspondant à sa volonté réaffirmée de faire reposer le projet féminin sur la formation de talents messins et mosellans incarnant les valeurs du territoire.

La formation est en effet désormais en place de manière efficiente autour de 3 pôles : une École de football, une section sportive au collège Arsenal et une section d'excellence au Lycée Schuman. D'ailleurs, une grande partie de l'effectif de l'équipe première pour la saison 2025/2026 sera issu de la formation, confirmant la volonté d'accompagner les talents locaux dans leur progression à un niveau d'adversité de plus en plus élevé.

Ainsi, cette avancée obligatoire de structuration, permet à de jeunes joueuses de notre territoire de bénéficier d'une chance de devenir footballeuses professionnelles, élève notre compétitivité et favorise un rayonnement nouveau de la ville de Metz à travers cette compétition de « Seconde Ligue » aux côtés de : de l'A.J. Auxerre, du R.C. Lens, du L.O.S.C, de l'O.G.C. Nice, etc.

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville et souhaite pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2025/2026.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association FC METZ pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses missions pour permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, notamment :

- En renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- En améliorant la prise en charge éducative des joueurs du Centre de Formation par une individualisation du suivi et de l'accompagnement,
- En développant des actions auprès des écoles élémentaires de Metz,
- En mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes,
- En mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association FC METZ se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

## **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 650 000 € (dont 200 000 € pour le développement du projet féminin) est attribuée par la Ville à l'Association FC METZ. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association FC METZ en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention et selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant annuel précité,
- le solde sera attribué en fin d'année.

## **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

l'Association FC METZ transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

## **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au

retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avantage à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association FC Metz

Pour la Ville de Metz  
l'Adjoint Délégué

Pierre GILLET

Guy REISS